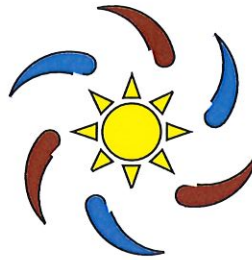


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 04 AOUT 2026

Le quatre août deux mille vingt-six à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame PUISSANT Suéva, Maire.

L'ensemble du nouveau conseil municipal était présent, à l'exception de Madame LOBRY Julie absente excusée donnant pouvoir à Monsieur ESCOTTE Victorien et Monsieur DESRUELLE David absent excusé donnant pouvoir à Madame BERTIN Sonia.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire informe d'une erreur sur la convocation, a été remplacé sur le 2^{ème} point de l'ordre du jour « Nomination Correspondant incendie et Secours CIS » par « Nomination des membres de la CLECT au sein de la CUGR »

Et demande à rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Programmation de travaux de voirie
- Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CUGR.

Elle demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les rajouts à l'ordre du jour.

Finalisation de deux délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2026 restées en suspens 32.2026 et 35.2025.

L'approbation des deux comptes-rendus se seront lors de la prochaine séance.

Ont été prises les délibérations suivantes :

41.26 Décision modificative n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser une modification aux prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'année qui peuvent être modifiées au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations effectives.

Le compte 2188 (dépenses d'investissement chapitre 21) a été sous-estimé lors de l'établissement du budget 2026 et se trouve aujourd'hui en négatif.

Et propose l'ajustement budgétaire suivant :

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Chapitre 21		Chapitre 21	
Article 2135 : Installation générales, agencements	- 6 000 €	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le réajustement budgétaire nécessaire au compte 2188 proposé ci-dessus.

42.26 Nomination des membres de la CLECT au sein de la CUGR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 01/06/2026 qui demande la nomination au sein du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

Le 30 avril dernier, par délibération n° CC-2026-36, le Conseil Communautaire a fixé à 159 le nombre de membres composant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la répartition entre les communes membres de la Communauté Urbaine, à savoir :

- Reims : 10 membres
- Tinquaux : 3 membres
- Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Fismes et Witry-Lès-Reims : 2 membres
- **autre commune : 1 membre**

Il reviendra alors à chaque membres titulaire et suppléant de représenter leur commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer avec leur accord en qualité de :

- Titulaire : Madame PUISSANT Suéva, Maire
- Suppléant : Monsieur ESCOTTE Victorien, Conseiller municipal

43.26 Subventions exceptionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, Madame le maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection civile,**

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires : La Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver ce soutien financier de 500,00 € ;
- charge Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- de réaliser le virement de crédit qui sera nécessaire pour ce versement dans les meilleurs délais.

44.26 Brocante 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la tarification du mètre linéaire de la brocante du village pour l'année 2026 : 5,00 € les 3 mètres et 1,00€ le mètre supplémentaire.

Pour mémoire :

- 8,00 € les 3 mètres et 2,00€ le mètre supplémentaire les années précédentes.
- 1,00 € le mètre linéaire pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la tarification pour la brocante 2026 et approuve la nouvelle tarification proposée, soit 5,00 € les 3 mètres et 1,00€ le mètre supplémentaire.

45.26 Logiciel Cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de dématérialiser la logistique du cimetière.

Aujourd'hui, ces tâches sont réalisées aux moyens de supports administratifs qui ne permettent pas toujours une gestion optimisée et sécurisée des informations.

Cet outil permettra notamment :

- La gestion informatisée des concessions et des emplacements ;
- Le suivi des échéances et des renouvellements ;
- La consultation rapide de l'historique des concessions ;
- L'édition de documents administratifs uniformisés ;
- La sécurisation et la conservation des données ;
- Une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Madame le Maire propose deux devis :

- **l'entreprise SARL LogiPlace** - rue Gustave Eiffel 10430 ROSIERES-PRES TROYES, qui dans sa prestation s'occupera de tout le paramétrage pour une prise en main du secrétariat de la mairie instantanée.

Pour un montant de : (venu faire son devis sur place)

- paramétrages du Logiciel LOGICIM de 4 257,00 € HT
 - contrat de service annuel : 288,00 € HT
 - assistance à la première utilisation : 180,00 € HT
- soit 4 725,00 € TTC

- **Groupe ELABOR** – rue des Murgers 21380 MESSIGNY & VANTOUX, Travaux préparatoires à toutes mise en place de procédures, régularisations ou reprises administratives.
Pour un montant de : 9 200,50 € HT soit 11 040,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un logiciel pour la gestion du cimetière de la commune.

Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise **SARL LogiPlace** - rue Gustave Eiffel 10430 ROSIERES-PRES TROYES pour un montant de :

- paramétrages du Logiciel LOGICIM de 4 257,00 € HT
 - contrat de service annuel : 288,00 € HT
 - assistance à la première utilisation : 180,00 € HT
- soit 4 725,00 € TTC

46.26 Achats de tables et Barnums

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de racheter deux barnums supplémentaires en complément de deux achetés en 2023. Ainsi que 5 tables plastiques valise pour compléter les équipements dédiés aux festivités de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de donner son accord,
- Charge Madame le Maire de négocier avec l'entreprise, COMAT & Valco équipements 253 boulevard Robert KOCK 34536 BEZIERS Cedex pour un montant de 1654,85 € HT
soit 1 985,82 € TTC.
- **Et d'inscrire** cet achat au budget 2026.

47.26 Transfert de concession

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Mme Franck qui voudrait déplacer son défunt mari du columbarium à une caverne au sein du cimetière d'Heutréguville. Avec l'accord des ayants-droits.

Case de columbarium acheté en 2019 au prix de 680,00 € le 02/09/2019 pour 30 ans.

Caverne 150,00 € pour 30 ans.

Après calcul, il est proposé de rembourser Madame Franck au prorata des années passées :
 $680/30 = 22,66 \text{ €/an.}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

48.26 Programmation des travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De mandater le maire (ou un autre conseiller) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le maire (de demander une présentation en conseil municipal) pour valider le projet avant consultation des entreprises.

49.26 Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CUGR

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- optimiser le système d'information de communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

VU la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Finalisation des délibérations du 21/05/2026

32.26 Dématérialisation de l'affichage légal extérieur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans une borne tactile pour l'affichage légal + infos courant de la mairie permettant de supprimer les panneaux d'affichage extérieurs (3) qui actuellement posent quelques soucis : **manque de place** (beaucoup d'arrêtés

permanent + toutes les infos émanant de la Communauté Urbaine du Grand Reims, compte-rendu de 30 pages qui oblige à mettre ces informations à l'intérieur de la mairie qui ne sont donc pas accessible à tous moment), **humidité** (moisissures qui obligent à tout plastifier), **pas pratique d'ouverture** (pince doigt) notamment pour le troisième panneau qui à l'origine était dédié au plan du village qui a été réquisitionné par manque de place et à donc fait disparaître le plan du village, **police trop petite et beaucoup de chevauchement**.

Des économies de papier, de plastification seront également réalisées et un gain de temps pour le secrétariat pour qui c'est un casse-tête.

La Mairie n'étant pas ouverte aux publics tous les jours, nous sommes dans l'obligation d'avoir un affichage extérieur.

A été contacter trois entreprises proposant cet équipement pour des devis :

- SOCIAL BOX 05100 Puy Saint-André
- DISPLAY MEDIA 17440 Aytré
- DIGITAL VIEW by CHAMPAGNE REPRO 51350 Cormontreuil

Lors du Conseil du 21 mai 2026, il a été choisi l'entreprise DIGITAL VIEW by CHAMPAGNE REPRO 51530 Cormontreuil, entreprise locale mais une demandé de nouveau devis est demandé suivant l'implantation futur.

Une nouvelle demande de devis leur a donc été demandé pour une installation à la place des panneaux d'affichage extérieur existant (devis + visuel) -

Le devis en date 27 mai est de (matériel + livraison, installation, paramétrages) :

- 43' pouces : 9 325,00 € HT soit 11 190,00 € TTC
- 49' pouces : 10 250,00 € HT soit 12 300,00 € TTC
-

Madame le Maire informe également qu'une demande de subvention va être demandée à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Rural » pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité *donne* son accord pour cet investissement et charge Madame le Maire pour cet achat d'un montant de :

- 43' pouces : 9 325,00 € HT soit 11 190,00 € TTC

Et de l'inscrire au budget 2026 au chapitre 21, compte 2183.

35.26 Intégration des actes d'Etat-Civil et mise en place de COMEDEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité suite à la numérisation des actes d'état civil de la commune (délibération 10.26 du 11/02/2026) de mener le projet de la mise en place de COMEDEC à terme.

Depuis 2012, les actes ne sont plus manuscrits mais informatisés dans le logiciel de la mairie (COSOLUCE)

Transmettre un acte d'état-civil nécessitait plusieurs manipulations chronophages qui ne seront plus nécessaires désormais et plus rapides dans leurs transmissions.

COMEDEC : acronyme de **COM**munica**tion** **E**lectronique des **D**onnées de l'**É**tat **C**ivil, est un service numérique mis en place par le **ministère de la Justice** et l'**Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)** depuis 2013. Son objectif principal est de **faciliter les démarches administratives** en permettant aux administrations et professionnels (communes, notaires, préfectures, etc.) de **vérifier directement les données d'état civil** (naissance, mariage, décès) sans que l'utilisateur ait à fournir des copies papier.

Madame le Maire propose deux devis de l'entreprise COSOLUCE (logiciel du secrétariat de la commune) afin de finaliser le projet.

- Intégration des actes numérisés dans CYAN (logiciel état-civil) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.
- Connecteur COMEDEC (abonnement annuel de 203,64 € TTC)
- Formation – accompagnement à distance de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le 21 mai 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a demandé plus d'information sur le dispositif.

Après en avoir délibéré le 04 aout 2026, suite aux informations complémentaires, à l'unanimité décide :

- donne son accord pour cet achat :
- Intégration des actes numérisés dans CYAN (logiciel état-civil) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.
- Connecteur COMEDEC (abonnement annuel de 203,64 € TTC)
- Formation – accompagnement à distance de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Divers

- Centenaire de l'Eglise le 29 aout 2026 à 18h00, organisation
- Arbre de vie renouvelé
- Reprogrammation du feu d'artifices envisagé le 31 octobre 2026 pour les festivités d'Halloween après autorisation de la Préfecture
- Projet boîtes à livres
- Lettre ouverte lue au Conseil

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h45

**Secrétaire de séance,
Madame JOURDAIN Sabine**



**Le Maire,
Suéva PUISSANT**

